

**NOTE D'INFORMATION A L'ATTENTION DU PERSONNEL LCL
ET DES SALARIES MIS A DISPOSITION CHEZ LCL**

Election des membres des Comités Sociaux et Economiques d'Etablissement - Juin 2023

Les membres des 10 comités sociaux et économiques (CSE) d'établissement, établis sur chaque Direction de Réseau et sur le Siège opérationnel, ont été élus par les collaborateurs pour 4 ans. Leur mandat expirant en juin prochain, nous allons organiser les élections professionnelles en vue de leur renouvellement.

L'objectif de ces élections est non seulement d'élire les nouveaux membres des CSE pour les 4 prochaines années, mais également de déterminer les syndicats représentatifs au niveau de LCL et donc les nouveaux délégués syndicaux qui négocieront les futurs accords d'entreprise.

COMMENT VOTER ?

Chaque électeur sera invité à voter pour élire les représentants titulaires et suppléants de son CSE. Ces élections seront susceptibles de se dérouler sur 2 tours si le quorum n'est pas atteint, c'est-à-dire si le nombre de votants est inférieur à la moitié des électeurs inscrits, ou s'il reste des sièges à pourvoir.

L'élection des membres des CSE d'établissements se fera par voie électronique, par Internet exclusivement. Pour voter, les collaborateurs devront se munir du code identifiant personnel qui sera adressé à leur domicile avant l'ouverture du premier tour de scrutin.

Une fois le code identifiant renseigné sur le site de vote, le mot de passe sera automatiquement généré sur l'adresse email professionnelle¹.

Durant la période de vote, les collaborateurs pourront voter depuis tout terminal connecté à Internet (ordinateur, smartphone, tablette...) via le site de vote sécurisé suivant :

www.lcl.webvote.fr

QUI PEUT VOTER ?

La liste des électeurs sera affichée sur l'intranet LCL le 19 avril 2023, avec une éventuelle actualisation le 30 mai 2023.

Certains collaborateurs mis à disposition chez LCL par une entreprise extérieure peuvent également voter s'ils répondent aux conditions précisées à l'article 2 du Protocole d'accord préélectoral relatif aux élections des membres du CSE². S'ils font le choix d'être électeur chez LCL, ils ne pourront pas participer à la prochaine élection professionnelle se déroulant au sein de l'entreprise qui les emploie.

Pour voter, ils doivent se manifester auprès de leur Responsable des Relations Sociales **au plus tard le 14 avril 2023**³.

OU RETROUVER LES MODALITES D'ORGANISATION DES ELECTIONS ?

Les modalités d'organisation des élections ont été fixées dans le Protocole d'accord préélectoral⁴. Toutes les Organisations syndicales intéressées ont été invitées à le négocier. Sur les 9 organisations syndicales ayant participé aux négociations, 8 ont signé ce protocole.

QUEL EST LE CALENDRIER DE CES ELECTIONS ?

PREMIER TOUR - 6 juin 2023 à 14h00 au 9 juin 2023 à 14h00⁵

Le 1^{er} tour est ouvert à toutes les organisations syndicales invitées à négocier le protocole préélectoral.

Celles-ci doivent remettre au **Responsable des Relations Sociales de l'Etablissement concerné** la liste de leurs candidats au plus tard **le 27 avril 2023 à 12H00⁵**.

La liste des candidats sera affichée sur l'intranet LCL le 02 mai 2023.

Sur un ou plusieurs établissement(s), si le nombre de votants est inférieur à la moitié des électeurs inscrits ou s'il reste des sièges à pourvoir, un second tour sera organisé aux dates suivantes :

SECOND TOUR - 20 juin 2023 à 14H00⁵ au 23 juin 2023 à 14H00⁵

Le 2nd tour est ouvert aux candidatures syndicales et aux candidatures libres (sans étiquette syndicale).

La date limite de dépôt des **listes des candidats** est fixée au **13 juin 2023 à 12H00⁶**.

Gardez l'œil ouvert !

Tout au long des prochaines semaines, plusieurs communications seront réalisées sur l'intranet concernant l'organisation de ces élections, avec un rappel du rôle et des missions des CSE.

Toutes ces informations seront compilées sur une **page dédiée aux élections, qui est accessible sur l'intranet LCL.**

[Retrouver toutes les informations sur les élections](#) →

¹ Sauf si pas d'accès à l'adresse mail professionnelle, pour cause de suspension du contrat de travail

² Protocole d'accord préélectoral disponible sur la page dédiée aux élections sur l'intranet LCL

³ Liste des RRS par établissement disponible sur la page dédiée aux élections sur l'intranet LCL

⁴ Protocole d'accord préélectoral disponible sur la page dédiée aux élections sur l'intranet LCL.

⁵ Heure de Paris